

Villepinte, le 30 06 2023

**FIN DE LA RESTAURATION SUR SITE : 31 décembre 2023**

**FIN DE L'ACCES GRATUIT AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE BOBIGNY : 31 décembre 2023**

Les professionnels du CDEF qui bénéficient d'une participation de l'employeur pour accéder au restaurant inter-entreprises devront à compter de janvier 2024 payer le prix d'entrée pour une personne extérieure (environ 15 €) en plus du montant du repas

**AMENAGEMENT DES SALLES DE REPAS DEDIEES PAR STRUCTURE : Automne 2023**

**MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT : 1<sup>er</sup> janvier 2024** (sur la base des jours travaillés en décembre 2023)

Vous n'aurez aucune obligation d'accepter les titres restaurant. Néanmoins, pour les agents qui ne souhaitent pas en bénéficier, aucune compensation ne sera octroyée.

Vous aurez la possibilité de changer d'avis mais avec parcimonie.

**PROFESSIONNELS CONCERNES** (agents travaillant dans l'amplitude de 11h-14h et/ou 18h-21h) :

Seuls les jours de travail effectif seront pris en compte dans le calcul du nombre de titres-restaurant, alloué par mois (temps partiel, congés, maladie, maternité, accident de travail seront décomptés, dispensés de préavis).

• Les directeurs	• Les infirmiers
• Les Attachés d'Administration Hospitalière (AAH)	• Les éducateurs pour les services accueillant des majeures disposant de chèques services
• Les Cadres Supérieurs Socio-Educatifs (CSSE)	• Les ingénieurs
• Les Cadres Socio Educatifs (CSE)	• Les Techniciens Supérieurs Hospitaliers (TSH) et Techniciens Hospitaliers (TH)
• Les Adjoints des Cadres Hospitaliers (ACH)	• Les agents techniques et logistiques dont les chauffeurs (agent de maitrise, AEQ et OP)
• Les Assistants Médico Administratifs (AMA)	• Les agents d'accueil
• Les adjoints administratifs	• Les représentants du personnel
• Les assistants de service social	• Les apprentis (à la demande de FO)
• Les psychologues	• Les stagiaires (à la demande de FO)

**PROFESSIONNELS NON CONCERNES** : Les agents qui mangent avec les personnes accueillies (repas éducatif)

➤ **Dans les services éducatifs en internat :**

- Les éducateurs
- Les maîtres de maison
- Les veilleurs de nuit

La Direction refuse d'octroyer les titres restaurants aux agents de nuit, au regard de leur horaire de travail qui ne correspond pas au créneau réglementaire (11h-14h et/ou 18h-21h).

Syndicat FORCE OUVRIERE du C.D.E.F. 93

Avenue du président Coty 93420 Villepinte - Portable : 06.09.64.18.62

Mail : [forceouvriercdef@gmail.com](mailto:forceouvriercdef@gmail.com) Site : <http://forceouvriercdef93.e-monsite.com>

La Direction estime que les professionnels de nuit doivent se restaurer avant leur prise de poste. Par conséquent, ils n'auront droit qu'à une collation (yaourt, fruit, gâteau).

➤ **Dans les services socio-éducatifs sans hébergement** (ADOPHE, placements familiaux)

**FORCE OUVRIERE** conteste la suppression du repas pour les agents de nuit qui travaillent sur une amplitude horaire entre 9h00 et 12h00.

**FORCE OUVRIERE** rappelle que les personnels en télétravail sont également concernés.

**FORCE OUVRIERE** conteste l'arbitrage effectué par la Direction qui écarte les assistants familiaux de l'octroi des titres restaurant (au regard de leur régime fiscal spécifique). Une fois de plus, les ASSFAM ne bénéficient pas des mêmes droits que les autres agents du CDEF.

Au regard de la réglementation, **FORCE OUVRIERE** conteste l'absence d'attribution de titres-restaurant aux agents (éducateurs, veilleurs) qui participent en journée aux réunions : réunion d'équipe, GAP, journée de réflexion...

**FORCE OUVRIERE** aurait souhaité le maintien de l'ensemble des cuisines familiales dans chaque structure du CDEF, afin de conserver une qualité optimale des repas pour la population accueillie et permettre un partage et une convivialité avec l'ensemble des agents travaillant sur chaque structure.



Dans les établissements sociaux et médico-sociaux, **l'article D432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles** indique que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. »

**Dans les établissements d'au moins 50 salariés**, l'employeur (après avis du CSE) met à leur disposition un local de restauration comprenant : sièges et tables pour 10 personnes, accès à l'eau fraîche et chaude, moyens de conservation ou réfrigération des aliments ou boissons et installation pour réchauffer les plats. (Cf. article R.4228-22 du Code du Travail).

**Dans les établissements de moins de 50 salariés**, l'employeur met à disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité.

## MONTANT MENSUEL DEDUIT SUR LE SALAIRE :

Valeur du titre unitaire	Participation employeur		Participation agent		Coût annuel pour le CDEF 93 (estimation)	Coût annuel pour l'agent (estimation)	
	Part	Montant unitaire	Part	Montant unitaire		Cadre *	Non cadre **
<b>8 €</b>	55%	4,40 €	45%	<b>3,60 €</b>	168 586 €	<b>840 €</b>	<b>928 €</b>

## REGLES D'UTILISATION DES TITRES-RESTAURANT :

\* Cadre : Base 191 jours travaillés  
\*\*Non cadre : Base 211 jours travaillés

- Les titres-restaurant seront fournis en **format dématérialisé**.
- Les titres peuvent être cumulés **dans la limite de 25€ par jour** et sont utilisables les jours ouvrables (sauf pour les professionnels qui travaillent les dimanches et les jours fériés).
- Les titres-restaurant seront utilisables dans le **département du lieu de travail ainsi que dans les départements limitrophes (Ile de France, l'Aisne et l'Oise)**. En cas de déplacement en dehors de ces départements, ces titres ne seront pas acceptés.
- Lorsque les agents seront en déplacement pour des raisons professionnelles sur ordre de mission (sans présence d'enfant), ils devront utiliser leurs titres restaurant pour se restaurer.

Syndicat **FORCE OUVRIERE** du C.D.E.F. 93

Avenue du président Coty 93420 Villepinte - Portable : **06.09.64.18.62**

Mail : [forceouvriercdef@gmail.com](mailto:forceouvriercdef@gmail.com) Site : <http://forceouvriercdef93.e-monsite.com>

**FORCE OUVRIERE** a signifié que les agents travaillant sur une amplitude de 12h00 avaient le droit de bénéficier de **DEUX titres restaurant**. La Direction ne l'a pris en compte.

**FORCE OUVRIERE** conteste l'utilisation de titres-restaurant lorsque les agents sont en mission.

Exemple : Si un chauffeur et un éducateur partent en mission (sans présence d'enfant), le chauffeur devra utiliser ses titres-restaurant (si le déplacement est dans la zone définie avec le prestataire), alors que l'éducateur se verra rembourser ses frais.

**FORCE OUVRIERE** revendique le remboursement des frais de restauration lors de mission au même titre que les agents qui n'ont pas choisi de bénéficier de titres-restaurant.

## **FORMATION** :

A la demande de **FORCE OUVRIERE**, les frais de restauration des professionnels seront pris en charge intégralement par l'établissement durant les journées de formation (*selon la procédure RH 10 en vigueur pour les frais de déplacement*).

De ce fait, il est logique que ces jours soient alors déduits pour les agents disposant de titres-restaurant.

**FORCE OUVRIERE** a voté **CONTRE** les titres-restaurant et par extension **CONTRE** la mise en place de restauration en liaison froide pour les personnes accueillies

### **FORCE OUVRIERE REVENDIQUE :**

- Le maintien des cuisines familiales ou semi collectives sur chaque structure
- Le maintien des professionnels dédiés sur chaque site : cuisiniers et aide cuisiniers
- Le maintien de la prise de repas sur les structures pour les agents qui l'auraient souhaité avec le paiement de l'avantage en nature (comme cela existait au CDEF antérieurement)

# ILLEGALITES CONCERNANT LA NOUVELLE ORGANISATION DES SEJOURS EXTERIEURS AU CDEF 93

Villepinte, le 30 06 2023

**Début juin 2023**, des informations tous azimuts circulent sur les pôles Villepinte et Borniche concernant une nouvelle organisation des séjours extérieurs à compter de l'été 2023.

**FORCE OUVRIERE** inscrit ce point à l'ordre du jour du Comité Social d'Etablissement du 8 juin 2023 pour clarifier cette situation et en échanger avec la Direction générale. **FORCE OUVRIERE** dénonce qu'aucun dossier n'a été soumis aux représentants du personnel avant tout changement.

**Lors du C.S.E du 8 juin 2023**, la Direction générale nous indique engager sa responsabilité et vouloir être au plus proche de la réglementation pour les séjours de cet été. Elle confirme en avoir échangé avec certains responsables de pôle et nous informe que la DRH travaille sur des roulements jour-nuit pour permettre aux personnels de bénéficier de temps de repos.

**FORCE OUVRIERE** questionne sur la précocité de cette mise en œuvre aux vus des projets déjà proposés par les équipes éducatives et en cours de validation par la Direction à l'aulne des vacances estivales. Lors du CSE, un long échange s'installe entre les représentants du personnel et la Direction sur l'idéologie des séjours extérieurs (actés par le protocole de 2007 et la procédure de 2017) et sur le lien entre les personnes accueillies et les professionnels, renforcé par des temps de partage et de vie quotidienne en dehors des structures d'internat.

**Le 13 juin 2023**, une note de service à l'attention des responsables de pôle, des chefs de service et des équipes éducatives est diffusée pour informer des nouvelles dispositions sur l'organisations des séjours extérieurs et des cycles de travail. Différents roulements de 1 semaine à 2 semaines sont proposés avec 3 ou 4 éducateurs.

**FORCE OUVRIERE** demande l'inscription de ce point pour vote à l'ordre du jour de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du **29 juin 2023**.

**FORCE OUVRIERE vote CONTRE ces roulements de plannings et DENONCE :**

- Ces changements inopinés et en urgence qui insécurisent l'ensemble des professionnels de l'établissement.
- L'illégalité de ces roulements à 48h semaine en lieu et place de 44h.
- L'illégalité de placer les agents en astreinte pour partir ou revenir de séjours alors que le temps de trajet correspond à un temps de travail effectif (cf. Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la FPH).
- La mise en place de temps de repos inopérant : agents travaillant de nuit et de repos, vivant sur le même lieu que les personnes accueillies.
- L'absence de sécurité dans l'accompagnement et la gestion quotidienne du groupe sur le roulement à 3 éducateurs : 1 agent seul pour 7 jeunes, 5 jours sur 7. Les 2 autres éducateurs étant en descente de nuit ou RH.
- La remise en question de la prime des séjours extérieurs au regard du nombre de jours effectifs travaillés (bien que la Direction nous confirme qu'il n'y aura aucun changement pour l'été 2023)
- Le flou quant aux prises en charge des accidents de service pour les agents en repos.

**FORCE OUVRIERE rappelle l'obligation du passage de ces roulements en CSE avant toute mise en application. FORCE OUVRIERE propose la mise en place de groupe de travail, à l'automne 2023, avec les professionnels aguerris sur l'organisation de séjours extérieurs.**

Syndicat **FORCE OUVRIERE** du C.D.E.F. 93

Avenue du président Coty 93420 Villepinte - Portable : **06.09.64.18.62**

Mail : [forceouvriecdef@gmail.com](mailto:forceouvriecdef@gmail.com) Site : <http://forceouvriecdef93.e-monsite.com>